

## HAIES CHAMPETRES ET ARBRES ISOLES

<b>Programme</b>	2042 738 05027 - exploitants agricoles
<b>Bénéficiaires</b>	- Exploitants agricoles
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<p>L'aide du Conseil départemental est destinée à favoriser les investissements permettant une gestion des productions végétales plus respectueuses de l'environnement et notamment de la qualité de l'eau.</p> <p>Cette aide participe également à améliorer la biodiversité inféodée au bocage et de participer à la connexion des haies entre elles ou à d'autres éléments structurant du bocage.</p> <p>Le montant minimum de subvention sera de 200 €. L'aide du Conseil départemental est plafonnée à la participation du candidat planteur. Le montant maximal de subvention est de 2 500 € pour un projet par an.</p> <p>Le projet doit remplir les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Haies constituées d'espèces champêtres (issues d'une liste agréée par le Département jointe en annexe)</li> <li>- Longueur minimum aidée : 100 m linéaire</li> <li>- Plantation obligatoire sur paillage biodégradable - plants commandés chez fournisseurs agréés par le Conseil départemental</li> <li>- éventuellement accompagnée de bosquet (d'une surface maximale de 3 500 m<sup>2</sup>) ou d'arbres isolés.</li> </ul>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	<p><b>Européenne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural</li> </ul> <p><b>Nationale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015</li> </ul> <p><b>Régionale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La convention concernant la politique du PDRR dans les pays de Loire du 31/12/2015 et son avenant n°1 du 03/09/2015</li> <li>- SDAGE du 02/10/2014 pour la période 2016-2021</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 approuvant les conventions du 25 novembre 2015 entre la Région et les Conseils départementaux de la Sarthe et de la Vendée relatives aux aides agricoles,</li> </ul> <p>Départementale – Conseil Départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission Permanente du 10 septembre 2010</li> <li>- Commission Permanente du 17 octobre 2013</li> <li>- Commission permanente du 13 novembre 2015</li> </ul> <p>BP Février 1993 et Mars 1997- 8 octobre 2001 – DM1 2002 – BP 2008 – BP 2009 - DM1 2010 et CP du 17/10/2013 Commission permanente du 21 octobre 2016</p> <p><b>Commission permanente du 17 mai 2019</b></p>
<b>Détermination de l'aide</b>	<p><b>- pour les exploitants agricoles et autres structures à vocation agricole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Haies : 2.00 € / ml sur paillage entièrement biodégradable</li> <li>- Bosquets de surface maximum de 3500m<sup>2</sup> : 2.00 € / plant sur paillage biodégradable</li> <li>- Arbre d'alignement ou isolé : 6.00 € par arbre surpaillage biodégradable en accompagnement d'un projet de haie de 100 ml minimum.</li> </ul>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers individuels signés par les bénéficiaires</li> <li>- Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Sarthe</li> <li>- Notification d'attribution de la subvention en application au règlement financier</li> </ul>
<b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b>	<p><b>Guichet unique : Conseil départemental</b> Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Territoriale Direction des Territoires, de l'Agriculture et Développement Durable</p> <p>Contact technique : Service Forestier de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe</p>

Mise à jour avril 2019